GRAND CONSEIL

Postulat Christian Ducotterd 305.05
DAEC

Classement et subventionnement des routes communales à fort trafic régional

---

(Dépôt)

Afin de diminuer la différence de participation de l'Etat lors de réfections des routes cantonales et communales utilisées par un fort trafic régional, je propose d'étudier la possibilité de modifier la loi sur les routes et de créer une classe comprenant les routes communales à fort trafic régional.

La situation actuelle ne permet pas de définir clairement si une route est communale ou régionale. Cela entraîne des conséquences financières importantes pour certaines communes alors que seule l'interprétation des critères pourrait changer le classement d'une route.

(Développement)

Les réfections importantes de nos routes sont financées entièrement par l'Etat si elles ont le statut de routes cantonales ou entièrement par les communes concernées si ce sont des routes communales.

Les conséquences financières sont importantes pour les communes selon le classement des routes de leur territoire. Nous pouvons prendre l'exemple de la route cantonale de la Tuffière où les travaux entrepris sont situés sur les communes d'Arconciel et de Corpataux. Le montant de 3'819'000 francs qu'auraient dû se partager ces deux communes est important.

Quelques routes communales de notre canton sont autant fréquentées que la route de La Tuffière; Ces routes servant principalement de liens entre deux routes cantonales, le trafic de transit est important. Malgré cela, les coûts d'entretien et de réfection sont entièrement à la charge des communes. Nous pouvons prendre comme exemple la route Sorens – Le Châtelard ou la route Grolley – Rosé.

Le classement actuel de ces routes est rempli d'ambiguïtés et seule l'interprétation des critères déterminants peut faire pencher la balance dans un sens ou dans un autre avec des conséquences importantes. C'est un peu la commune qui décroche le pactole contre celle qui n'a que les yeux pour pleurer.

Je propose d'étudier la possibilité de modifier la loi sur les routes et de créer une classe comprenant les routes communales à fort trafic régional. Le pourcentage des véhicules de

transit pourrait servir de critère déterminant pour attribuer une route à cette nouvelle classe. Les réfections importantes de cette route seraient subventionnées de manière forfaitaire au m^2, donc identique pour chaque route, par un montant représentant le 30 % des coûts de travaux comparables à ceux qui sont effectués sur des routes cantonales.

L'attribution d'une route à cette nouvelle classe doit rester une exception. Ce nouveau système de classement ne devrait pas entraîner de coûts supplémentaires si on compare cette nouvelle situation à la situation prévue selon le système actuel. Si ce nouveau système permet d'éviter d'attribuer une nouvelle route à la classe des routes cantonales, l'économie réalisée permet de subventionner trois routes communales.

Cela permettrait de limiter l'inégalité entre les communes et d'éviter que quelques communes soient contraintes d'augmenter leurs impôts et soient mises en difficultés. Certaines petites communes ne peuvent pas financer la réfection de leurs routes principalement détériorées par des véhicules qui ne font que transiter sur certains tronçons.

(Sig.) Christian Ducotterd, député
et 21 cosignataires

15 décembre 2005